



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2021

Présents : MM Caizergues, Castellon, Lenoir, Oudinot, Perez, Petit, Salgues, Serra
Mmes Berard, Enjalbert, Joannot, Palau, Pervent, Suau, Torrandell

Absents ayant donné procuration : M. Aldon pouvoir à M. Serra, M. Briane pouvoir à Mme. Pervent, M. Viala pouvoir à Mme Berard, Mme. Vilaplana pouvoir à M. Caizergues

Absents excusés : M. Deyrat, Mme Gouard, M. Huber

Absents : Mme Balsan

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Brigitte Torrandell est désignée en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Validation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021
- ✓ Finances communales
 - Participation au Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel
- ✓ Affaires communales
 - Désignation du représentant au syndicat mixte COGITIS
 - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail : autorisation de signature
- ✓ Montpellier Méditerranée Métropole
 - Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 05 octobre 2021
 - Attributions de compensation 2021 définitives suite à la CLECT du 05 octobre 2021

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021.

1. Participation au Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel

M. le maire expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel, mis en place par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité décide d'abonder le Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel à hauteur de deux mille euros (2 000€) et autorise M. le maire à faire les démarches nécessaires.

2. Désignation du représentant au syndicat mixte COGITIS

M. le maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 27 septembre 2021 autorisant l'adhésion de la commune au syndicat mixte COGITIS dont l'objet statutaire est d'assurer pour le compte de ses membres le traitement de l'information sous formes de données, de sons ou d'images ainsi que les études correspondantes.

M. le maire invite les membres du conseil à désigner le délégué qui représentera la commune au sein du syndicat mixte COGITIS.

Le conseil municipal désigne M. Alexis VIALA comme représentant de la commune au sein du syndicat mixte COGITIS

3. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) : autorisation de signature

M. le maire donne la parole à M. Michel PEREZ, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse qui présente la convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent, une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée. L'ENT-école offre à chaque usager un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin.

La solution applicative mise à disposition dans le cadre de l'ENT-école pour l'enseignement premier degré est personnalisée par l'académie et évolutive.

M. Michel PEREZ explique qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2021-2022, la participation financière de la commune s'élève à cent euros (100 €) TTC pour la mise à disposition de l'ENT-école aux écoles maternelle et élémentaire du Centenaire.

Le conseil municipal, après discussion, sur proposition de M. le maire et à l'unanimité se prononce favorablement sur le projet de cette convention et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 05 octobre 2021

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

Ce rapport de CLECT, est soumis à l'approbation des communes membres.

Le conseil municipal après échange, sur proposition de M. le maire et à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté.

5. Attributions de compensation 2021 définitives suite à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 05 octobre 2021

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 octobre 2021, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, des transferts de charges pour la Ville de Montpellier et une compensation à la Commune de Clapiers. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT présenté précédemment, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	508 134,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	428 196,93	
Cournonsec	83 473,86	
Cournonterral	516 525,35	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		614 369,25
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	35 143 230,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	155 592,04	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	175 622,29	
Saint-Geniès-des-Mourgues	183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	864 985,49	
Saussan	168 187,69	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	47 078 978,84	2 510 360,60

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2021	Attribution de Compensation investissement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	143 443,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	73 031,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	37 506,00	
Montpellier	10 633 986,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	17 156 129,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, le conseil municipal sur proposition de M. le maire approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h55.